



CABINET BOLZAN

— A v o c a t s —

CATALOGUE DE FORMATIONS



CABINET BOLZAN
— A v o c a t s —

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

**Enregistré auprès de la DREETS
sous le numéro 93840533384**

CATALOGUE DE FORMATIONS

Depuis 2008, Maître BOLZAN intervient auprès de différents organismes de formation continue à destination des infirmières et infirmiers libéraux, et anime régulièrement des séminaires et conférences sur des thématiques propres à leur exercice.

Avocate de formation, elle crée le Cabinet Bolzan Avocats, qui se spécialise naturellement dans l'accompagnement des professionnels de santé libéraux, en particulier les IDEL et Masseurs-Kinésithérapeutes, et s'entourent de partenaires ciblés. Le cabinet propose un département contentieux (litiges entre professionnels et responsabilité médicale), un département conseil (contrats, sociétés...), et un département dédié à l'indu (procédure civile, pénale, déconventionnement, pénalités...). Fort de ses connaissances théoriques et de son expérience contentieuse, le Cabinet Bolzan Avocats a développé sa propre offre de formation continue, afin de proposer un accompagnement opérationnel aux professionnels de santé libéraux.

Les formations proposées combinent ainsi la présentation du cadre légal et réglementaire aux problématiques concrètes et spécifiques des professionnels de santé, afin d'offrir des réponses pratiques à leurs questionnements. Cette approche inclut également, pour certaines formations, l'intervention d'autres professionnels spécialisés (expert-comptable, banque, gestionnaire de patrimoine...) afin d'offrir une vision complète aux participants.



Notre organisme de formation est certifié Qualiopi pour la qualité de ses actions de formation. Nos formations sont éligibles aux financements publics (OPCO, FIF PL).

FORMATS

➤ **PRÉSENTATION :**
1h30 à 3 heures

Chaque format implique la délivrance d'une attestation de suivi de formation.

➤ **FORMAT LONG :**
7 heures (une journée, de 9h à 17h comprenant une pause déjeuner de 12h à 13h)

Chaque formation comporte, quel que soit le format :

- Un temps de présentation du formateur, des stagiaires et de leurs attentes spécifiques,
- Un temps réservé aux questions des stagiaires,
- Un temps d'échanges directs accompagné d'une collation pour la version « présentation » et d'un repas par jour pour les formats long et approfondi.

➤ **FORMAT APPROFONDI :**
14 heures (deux jours consécutifs, de 9h à 17h comprenant une pause déjeuner de 12h à 13h)

Un support pédagogique de synthèse sera remis à chaque participant.

Financement : Le coût des formations peut être pris en charge par les fonds dédiés (FIF-PL, OPCO...) et déductible en frais professionnels..

SOMMAIRE

P.07 — FORMATION #1 : Exercer en libéral : Mieux vaut prévenir que guérir !

2 heures - Présentiel ou webinaire

P.08 — FORMATION #2 : Évaluation de patientèle : Les clés de la valorisation.

2 heures - Présentiel ou webinaire

P.09 — FORMATION #3 : Le contentieux de l'indu

1 jour - Présentiel

P.10 — FORMATION #4 : Exercer sereinement en libéral

1 ou 2 jours - Présentiel

P.12 — FORMATION #5 : Structurer son activité : Choisir la meilleure formule

1 ou 2 jours - Présentiel

P.14 — FORMATION #6 : La responsabilité professionnelle de l'IDEL

1 jour - Présentiel

EXERCER EN LIBÉRAL : MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !

Pour chaque forme de contrat présenté, la structure se présentera en 3 parties :

1. QUAND ET COMMENT UTILISER CHAQUE CONTRAT ?
2. IDÉES REÇUES
3. LIMITER LES RISQUES

Cette formation a pour objectif de recenser les principaux dangers de chaque forme d'exercice en groupe (remplacement, salariat, collaboration libérale et association), et de présenter des solutions permettant de les éviter ou d'y remédier. À cette occasion, les (vraies ou fausses) idées reçues seront explicitées.

Cette formation peut être un préalable à la formation sur l'exercice en groupe qui, elle, a vocation à présenter en détail les différentes formes d'exercice en groupe et leur régime juridique qui ne sera, ici, qu'abordé sous l'angle «bénéfice-risque».

PROGRAMME :

I. LE REMPLACEMENT

II. LE SALARIAT

III. LA COLLABORATION LIBÉRALE

IV. L'ASSOCIATION

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS

sous le numéro 9384053384

ÉVALUATION DE PATIENTÈLE : LES CLÉS DE LA VALORISATION

Dans les rapports entre professionnels de santé libéraux, le zonage et la création de zones à *numerus clausus* notamment ont aiguisé le rapport concurrentiel.

Les patientèles sont valorisées puisque l'entrée sur ces zones étant subordonné à un départ, celui-ci se monnaie. Et, puisqu'il se valorise lorsque le professionnel libéral sort de la zone, il se valorise également pendant son exercice. La patientèle devient donc une valeur à protéger. Cette protection s'instaure durant le temps de l'exercice, générant un climat beaucoup plus concurrentiel, voire une certaine méfiance qui a changé les rapports entre consœurs/confrères.

Des conflits nouveaux sont également apparus. En cas de séparation au sein du cabinet, ou évidemment avec un autre cabinet du secteur, on se poursuit pour détournement de patientèle ce qui a conduit les tribunaux à évaluer les patientèles et à définir des méthodes d'évaluation.

L'objectif de cette formation ne se limite pas à présenter les méthodes d'évaluation de la patientèle et le cadre réglementaire de la cession. Il s'agit au-delà, de mettre en exergue les pièges à éviter et les points de vigilance spécifiques, tant de la part du vendeur que de l'acheteur, afin d'optimiser sa cession en début, en cours, ou en fin d'exercice.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS

sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. ÉVALUER SA PATIENTÈLE

A. Concrétiser l'objet de la cession

1. Qu'est-ce que j'achète ?

- Le droit de présentation à patientèle
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la succession

2. Comment vérifier ce que j'achète ?

Les documents à recueillir, et à analyser

B. Garantir son achat

- Les dangers à éviter
- L'acte de cession

II. OPTIMISER L'OPÉRATION

A. Anticiper sa cession durant l'exercice

B. Anticiper les conséquences de la cession

- Vendre à soi-même : bonne idée ?
- Le régime fiscal de la cession de patientèle

LE CONTENTIEUX DE L'INDU

Cette formation s'adresse aux professionnels de santé conventionnés, exposés au risque de réclamation d'indu par les caisses d'assurance maladie. Pouvant compléter une formation NGAP, ou être suivie seule, cette formation s'adresse à tous les professionnels de santé libéraux (IDEL, KINEL...).

L'objectif est de présenter les différentes procédures pouvant être engagées à l'encontre du professionnel de santé conventionné, afin de lui permettre d'adopter les bons réflexes en cas de contrôle, et de connaître précisément ses droits face aux caisses d'assurance maladie.

Les moyens de défense dans le cadre de chaque procédure seront aussi précisés, qu'il s'agisse de contester la procédure ou les cotations appliquées. Enfin, la formation aborde également les sanctions encourues par le professionnel, et les moyens de les anticiper y compris dans l'hypothèse d'une condamnation.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS

sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION D'INDU :

A. Les différents types de contrôle

- Le contrôle médical
- Le contrôle administratif

B. Le déroulement du contrôle

- Les prérogatives de la caisse
- Les droits du professionnel contrôlé

C. L'issue du contrôle

- La décision de la caisse : la lettre d'observations
- La notification d'indu

II. LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES APPLICABLES EN MATIÈRE D'INDU

A. La procédure civile

- La Commission de Recours Amiable, un préalable obligatoire
- Le Pôle Social, juge de l'indu

B. La procédure de pénalités financières

- Le déroulement de la procédure
- Les sanctions

C. La procédure pénale

- Les chefs de poursuites et sanctions
- La distinction avec la procédure civile

D. La procédure disciplinaire

- La procédure devant la Section des Assurances Sociales
- Les sanctions

E. Le déconventionnement

- Le déconventionnement d'office
- Le déconventionnement d'urgence

EXERCER SEREINEMENT EN LIBÉRAL

FORMAT : CETTE FORMATION SE DÉCLINE EN 2 FORMATS :

1. **Long** : une journée (7 heures : de 9h à 17h)
2. **Approfondi** : 2 jours (14 heures : de 9h à 17h sur deux jours consécutifs)

Le programme sera présenté en intégralité que le format soit long ou approfondi ; les parties en rouge dans le plan correspondent aux passages qui seront étudiés plus en détail dans le format approfondi.

Cette formation s'adresse tant aux professionnels de santé désireux de débiter une activité libérale, qu'à ceux, déjà installés, souhaitant optimiser leur activité. L'objectif est de recenser les différents événements jalonnant l'exercice libéral, et les opérations permettant de les gérer. Par exemple, la cession de patientèle, dont la question peut se poser au stade de l'installation (acquérir une patientèle plutôt que la créer), ou encore en cours d'exercice (céder partiellement sa patientèle pour s'associer). Au-delà de l'aspect juridique, les répercussions comptables seront abordées, de sorte à permettre au praticien de faire les meilleurs choix concernant le démarrage puis l'évolution de son activité professionnelle, jusqu'à sa cessation.

L'objectif est de permettre au professionnel de santé de se projeter en tant que chef d'entreprise, en maîtrisant à la fois les aspects propres à son activité de professionnel de santé et ceux afférents à l'exercice libéral.

Cette formation a donc pour objet de recenser l'ensemble des questionnements sur lesquels le professionnel devra se pencher, et de lui livrer les clés pour faire les meilleurs choix, avec la conviction qu'il n'existe pas une solution standard, mais au contraire de multiples moyens permettant d'adapter son activité à ses attentes personnelles et professionnelles.

Cabinet Bolzan Avocats
SIRET : 91772117700017
Enregistré auprès de la DREETS
sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. DÉBUTER SON ACTIVITÉ EN LIBÉRAL

A. Les conditions propres au professionnel :

Heures de travail préalables, autorisation de l'Ordre, conventionnement par la SS...

B. L'environnement :

1. L'environnement matériel :

- a. Le local professionnel
 - Les normes auxquels il doit répondre
 - Le titre d'occupation : location ou achat ? Sous quel régime (bail professionnel, commercial, SCI, indivision...) ?

b. Le mobilier

- Acquérir un véhicule professionnel
- Acquérir son matériel professionnel

c. La patientèle

- Évaluer une patientèle
- Acquérir une patientèle
- Céder sa patientèle
- Établir un contrat de cession

II. STRUCTURER SON ACTIVITÉ :

A. Les formes uni-professionnelles d'exercice :

1. Les contrats sans société

- a. Contrat d'exercice en commun
- b. Collaboration libérale
- c. Remplacement
- d. Salariat

2. La création de société

- a. SCM
- b. SEL
- c. SCP

B. Les formes pluriprofessionnelles d'exercice :

1. SISA et MSP

2. CPTS

III. OPTIMISER SON ACTIVITÉ

A. Les méthodes juridiques et comptables d'optimisation

- La SEL unipersonnelle / l'entreprise individuelle
- Les options comptables

B. La patrimonialisation personnelle

- Les contrats offerts au professionnel libéral
- L'investissement immobilier

IV. SÉCURISER SON ACTIVITÉ

A. Les assurances

1. Obligatoires : la RCP et l'assurance du local

2. Facultatives : la protection juridique

B. La gestion des honoraires

1. Les bases de la facturation

- a. Les conditions conventionnelles de facturation

b. Maîtriser les cotations pour limiter le risque d'indu

- Procédure civile en répétition d'indu, présentation de la faute et de la fraude
- Procédure de pénalités financières
- Procédure pénale
- Déconventionnement : d'urgence et d'office

2. Déléguer sa facturation

- a. La gestion du tiers payant
- b. Le recours à un facturier

STRUCTURER SON ACTIVITÉ : CHOISIR LA MEILLEURE FORMULE

FORMAT : CETTE FORMATION SE DÉCLINE EN 2 FORMATS :

1. **Long** : une journée (7 heures : de 9h à 17h)
2. **Approfondi** : 2 jours (14 heures : de 9h à 17h sur deux jours consécutifs)

Le programme sera présenté en intégralité que le format soit long ou approfondi ; les parties en rouge dans le plan correspondent aux passages qui seront étudiés plus en détail dans le format approfondi.

Contrat d'exercice en commun, remplacement, collaboration, salariat... les statuts possibles se multiplient et s'y retrouver devient de plus en plus complexe. Quel contrat choisir ? Quels risques à choisir le mauvais statut ? Puis-je rédiger mon contrat moi-même ?

À l'heure où la concurrence s'accroît, que les charges financières se multiplient et que l'on doit en parallèle préserver sa vie personnelle, réduire ses charges et optimiser sa fiscalité est devenu une question centrale dans l'activité libérale. Il existe pourtant une multitude de réponses possibles, sans qu'il soit nécessaire de bouleverser son organisation quotidienne, et dont les bénéfices sont souvent insoupçonnés. À la fois soignants et chefs d'entreprise, les professionnels de santé libéraux sont confrontés à une double préoccupation. Exercer en groupe tout d'abord, l'obligation de continuité des soins rendant difficile un exercice isolé. Optimiser ses résultats ensuite, au regard des charges fiscales et sociales qui pèsent sur le professionnel libéral.

C'est à cette double préoccupation que répondra cette formation, en exposant les différentes formes d'exercice en groupe et leurs régimes juridiques respectifs, mais également en présentant leurs répercussions financières à court, moyen et long terme.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS
sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. L'EXERCICE HORS SOCIÉTÉ

A. L'exercice non associé

1. *Le remplacement*
2. *La collaboration*
3. *Le salariat*

B. L'exercice associé

1. *Que signifie vraiment « être associé » ?*
 - a. Définition juridique de l'association
 - b. Le partage d'une patientèle commune
 - Le régime de l'indivision, appliqué à la patientèle
 - La cession de patientèle

2. L'organisation de l'activité professionnelle

- a. L'exercice en commun
- b. La SCM

II. L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

A. Les sociétés pluripersonnelles

1. *La SCP*
2. *La SEL*

B. L'optimisation comptable et fiscale »

1. *Les sociétés unipersonnelles (SELARLU, SELASU...)*
2. *L'EIRL*
3. *La holding (SPFPL)*



LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'IDEL

FORMAT LONG : une journée (7 heures : de 9h à 17h)

Dans le cadre de la pratique libérale, le professionnel de santé expose sa responsabilité dans le cadre de ses rapports avec ses confrères, avec les patients, mais également avec les caisses d'assurance maladie au titre de sa pratique conventionnée. Les sources de responsabilité sont donc multiples.

Civile, pénale, disciplinaire, le professionnel peut avoir à répondre de ses actes devant différentes instances. Les attributions de chaque juridiction et les conséquences pour le professionnel seront détaillées, afin de donner une vision concrète permettant une véritable anticipation des risques.

Mais, cette formation présente également les moyens dont dispose le professionnel pour faire valoir ses droits, par exemple en cas de litige avec un confrère. Là encore, vous découvrirez des outils pragmatiques pour sécuriser votre exercice et votre patrimoine professionnel.

Cabinet Bolzan Avocats

SIRET : 91772117700017

Enregistré auprès de la DREETS

sous le numéro 93840533384

PROGRAMME :

I. LA RESPONSABILITÉ CIVILE

A. La responsabilité civile délictuelle

1. *La source de la responsabilité civile délictuelle*
2. *La mise en œuvre de la responsabilité civile délictuelle*

B. La responsabilité civile contracutelle

1. *Les contrats sans société*
 - a. L'identification d'un contrat
 - Le contrat entre IDEL
 - Le contrat entre le patient et l'IDEL
 - b. L'identification de l'obligation à la charge du débiteur
 - L'obligation de moyens
 - L'obligation de résultat

C. La responsabilité médicale

1. *Principe : la responsabilité pour faute*
 - a. Les manquements aux droits fondamentaux des patient
 - Obligation d'information
 - Obligation de recueillir le consentement du patient
 - b. La faute technique commise dans la réalisation des soins
 - Les injections
 - Les soins courants
2. *Exception : la responsabilité sans faute*
 - a. La responsabilité du fait des produits de santé
 - b. Les infections nosocomiales et infections iatrogènes
 - c. L'aléa thérapeutique

D. La procédure d'indemnisation

1. *La détermination des préjudices indemnifiables*
 - a. L'expertise préalable
 - b. Les instances compétentes
2. *L'indemnisation : qui paie ?*

II. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

A. La source de la responsabilité pénale

1. *Les éléments constitutifs de l'infraction pénale*
2. *L'initiative du procès pénal*

B. Typologie des infractions pénales en matière médicale

1. *La violation du secret professionnel et médical*
2. *L'homicide involontaire*
3. *Les atteintes involontaires à l'intégrité physique*
4. *La non-assistance à personne en péril*
5. *Le faux*
6. *L'exercice illégal de la profession*

III. LA RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE

A. La procédure disciplinaire

1. *L'initiative de la procédure*
2. *Le déroulement de la procédure*
3. *Les sanctions disciplinaires*

B. Typologie des principales fautes déontologiques

1. *Vis-à-vis des patients*
 - a. Le devoir d'apporter des soins consciencieux et attentifs
 - b. La continuité des soins
2. *Vis-à-vis des confrères*
 - a. Le devoir de bonne confraternité
 - b. Le détournement de patientèle

IV. LA RESPONSABILITÉ DE L'IDEL DANS LE CADRE DE SA FACTURATION

A. Les actions civiles

1. *L'action en répétition de l'indu*
 - a. Le contrôle préalable
 - b. La fixation de l'indu
 - La preuve de l'indu
 - L'indu par extrapolation
 - c. La contestation de l'indu

2. *La faute et la fraude*

3. *Les sanctions annexes au remboursement de l'indu*
 - a. La procédure de pénalités financières
 - b. Le déconventionnement
 - Le déconventionnement d'office
 - Le déconventionnement d'urgence

B. Les actions pénales

1. *L'escroquerie*
2. *Le faux et usage de faux*

C. Les actions disciplinaires

1. *La caractérisation de l'abus*
2. *La procédure devant la section des assurances sociales*



CABINET BOLZAN

— A v o c a t s —

Le Cabinet Bolzan Avocats est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches de prise en charge.

Mail : formations@cabinet-bolzan.fr

Tél. : 04.84.51.04.00

Découvrez notre offre complète de formations sur notre site dédié

www.formations.cabinet-bolzan.fr

Qualiopi
processus certifié



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante:
Actions de formation

Pour suivre nos actualités et
lieux d'intervention, suivez le
Cabinet Bolzan Avocats sur les réseaux :

